

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Qc) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 13, Numéro 9

MI-DÉCEMBRE 2015



FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL, PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2015 (midi) au 3 janvier 2016 inclusivement.
Reprise de l'horaire régulier le 4 janvier 2016.



À l'occasion de Noël et du Nouvel An, les membres du conseil municipal et le personnel vous transmettent leurs vœux les plus chaleureux.

Que la nouvelle année soit, pour vous et vos proches, source de bonheur, de paix et de succès.

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2016

La population est invitée à venir assister à l'adoption du budget de l'année 2016 qui aura lieu **lundi le 14 décembre 2015** après la séance ordinaire qui débutera à 19h30, au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. S'il y a tempête et impossibilité de siéger, les séances sont reportées au lendemain.



PROCHAINE SÉANCE RÉGULÈRE DU CONSEIL

Le mardi 12 janvier 2016 et le lundi 8 février 2016 à 19h30 au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles Salle municipale. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain. Bienvenue à tous !

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET SALLE DE JEUX

Lieu : Local du sous-sol du Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles

26 décembre 2015 au 3 janvier 2016

(Fermé le 1^{er} janvier)

Patinage libre	13H00 à 15H00
	18H30 à 19H30
Hockey	15H00 à 17H00
	19H30 à 21H00



Jeux disponibles

- Table de ping pong,
- Table de Mississipi,
- Jeux de société

Fin de semaine après le 3 janvier 2016

Vendredi soir

Patinage libre	18H30 à 19H30
Hockey	19H30 à 21H00

Samedi, Dimanche

Patinage libre	13H00 à 15H00
	18H30 à 19H30
Hockey	15H00 à 17H00
	19H30 à 21H00

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30
Téléphone du local 418-851-2006

RÉSERVATION – LIVRE P'TITES HISTOIRES...NOTRE-DAME-DES-NEIGES « TROIS-PISTOLES »

La prévente du second livre sur la p'tite histoire de Trois-Pistoles qui couvre, cette fois, le secteur de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges avant et après 1916, est maintenant en prévente. Un ouvrage de 792 pages et près de 2000 photos et illustrations vous est offert en prévente au coût de 60\$, une économie de 10\$ sur son prix réel. Procurez-vous le formulaire de réservation au bureau de la Municipalité ou sur le site web : www.shgtp.org

De plus, en le réservant entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2015, vous devenez éligible au tirage de l'un des deux exemplaires gratuits. Quel beau cadeau à s'offrir ou à offrir !



CALENDRIER DES COLLECTES / JANVIER & FÉVRIER 2016

Janvier							Février						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
					1	2	31	1	2	3	4	5	6
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
24	25	26	27	28	29	30	28	29					

LÉGENDE :



Ordures



Bac Brun (matières organiques)



Sapins (13 janvier 2016)



Recyclage, secteur 132 Est, Grève Fatima, 2° & 3° Rangs, Cap-Marteau



Recyclage, Grève Morency, Rioux & D'Amours



Recyclage, secteur Rivière-Trois-Pistoles

VOTRE BAC BRUN EN HIVER

Quelques trucs tout simples peuvent vous faciliter la vie. Afin d'éviter que les matières gelées restent collées dans le bac :

- Évitez les matières liquides qui coulent et gèlent au fond de votre bac brun;
- Pour absorber l'humidité, quelques épaisseurs de papier-journal au fond du bac peuvent être utiles;
- Un morceau de carton au fond du bac peut aider à ce que votre bac se vide bien à chaque collecte;
- Faites vider votre bac à chaque collecte, car il se peut que tout son contenu ne tombe pas en un seul coup dans les grands froids;
- Doublez votre bac brun d'un grand sac en papier (vous en trouverez dans la plupart des magasins à grande surface, certaines quincailleries, pharmacies et épicerie);
- N'oubliez pas que les cendres sont interdites, elles ne sont pas compatibles avec le procédé de biométhanisation à l'usine.

CUEILLETTE DES ARBRES DE NOËL

Il y aura récupération de vos arbres de Noël le **mercredi 13 janvier 2016**.

Il est conseillé de les déposer près du chemin la veille de la collecte.

En cas de mauvais temps, la cueillette est reportée au lendemain.



À PROPOS DES RÈGLEMENTS DE CONTÔLE INTÉrimAIRE

Comme vous devez sûrement le savoir, la Municipalité se doit non seulement de faire respecter la réglementation municipale, mais doit aussi faire respecter certains règlements provinciaux concernant l'environnement ainsi que les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Les Basques. À ce propos, voici deux des six règlements de contrôle intérimaire que la Municipalité se doit d'appliquer :

- **Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 163 sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraines municipales et sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles**

Dans ce règlement, on retrouve les articles tirés de la *Loi sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables* du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) adaptés à notre milieu ainsi que la réglementation concernant les distances séparatrices obligatoires entre un établissement d'élevage ou un lieu d'entreposage de fumier avec une résidence, un chemin public, une zone urbaine ou récréative et immeuble protégé. **Subséquentement, tout élevage d'animaux doit être déclaré à la Municipalité afin de s'assurer que ledit RCI n° 163 soit respecté au niveau des dites distances. Or, même si les bâtiments de ferme sont existants sur une propriété, il est possible que le droit acquis pour l'élevage soit éteint. En effet, ledit droit s'éteint après 10 ans sans élevage.** De plus, le RCI n° 163 limite le nombre d'unité animal.

Certaines parties dudit règlement encadre **toutes les interventions** dans la bande riveraine d'un cours d'eau (10 m ou 15 m), dans les littoraux, dans les plaines inondables (cette carte est disponible au bureau municipal) et autour des prises d'eau municipales;

- **Le Règlement de contrôle intérimaire n° 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée.**

Ce règlement encadre l'abattage d'arbres en limitant la coupe à une certaine superficie par années sur les lots à bois privé. Le but de ce règlement est de permettre de conserver une valeur foncière adéquate et de préserver l'environnement;

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ces deux sujets de réglementation, hésitez pas en m'en faire part.

Sarah Gauvin,

Inspectrice des bâtiments et en environnement

Inspectrice régionale de la MRC Les Basques

Tél : 418-851-3009 poste 4 (disponible du mardi au vendredi)